

# Conditions Générales de Vente

1/2

Toute commande passée au vendeur emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

Les clauses portées sur les bons de commande ou correspondances de l'acheteur ne peuvent y déroger, sauf accord express de la part du vendeur, mentionné sur son offre ou son enregistrement de commande.

## 1. GÉNÉRALITÉS

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur se réservant le droit d'apporter toutes modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses appareils, machines et éléments de machines dont les gravures et les descriptions figurent sur ses imprimés à titre de publicité.

Les poids donnés au devis ou marché ne sont qu'indicatifs ; ils ne peuvent, en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions de prix quand le matériel est vendu à forfait.

Lorsque le matériel est vendu en produit brut, les prix facturés sont établis sur la base du produit fourni.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement entre le vendeur et l'acheteur. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

Le matériel de présentation doit être retourné sous un mois. À défaut, il fera l'objet d'une facturation aux conditions de l'offre, conformément à la loi.

## 2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du vendeur. Seul est concédé à l'acheteur un droit d'usage des produits à titre non exclusif.

## 3. COMMANDE

Toutes commandes passées présentent un caractère ferme et définitif ; qu'elles soient passées par courrier, télécopie, e-mail, Internet ou directement par téléphone à notre service commercial. Le délai d'option de nos offres et devis est de 1 mois. Nos fournitures sont limitées aux matériels désignés dans les devis.

La commande acceptée ne peut être annulée si la marchandise est en cours d'expédition ou sans l'accord préalable de la SARL LUMINEO et dans ce cas, celui-ci se réserve le droit de débiter aux clients les frais et débours exposés. La SARL LUMINEO se

réserve cependant le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Le délai des offres et des devis sont valables 1 mois. Passé ce délai, ceux-ci sont révisables en fonction des formules de révision des prix proposés par les fournisseurs.

## 4. RESILIATION DE COMMANDE

Le client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie, sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières, transport ou services). LUMINEO pourra demander réparation du préjudice des conséquences directes ou indirectes du à cette décision. En cas de non respect par le client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, LUMINEO pourra constater la résiliation de la vente sur simple envoi d'une lettre recommandée.

Le client ne peut se prévaloir de toute propriété ou droit exclusif d'utilisation sauf en cas de participation financière.

Lorsque le client a la propriété intégrale de l'outillage, il en assume alors tous les impôts, taxes, assurances et toutes autres obligations y afférant.

## 5. CONDITIONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont, en aucun cas, des délais de rigueur. La SARL LUMINEO décline toute responsabilité en cas de retard ou de restriction de livraison en raison des variations de disponibilités chez ses propres fournisseurs. En aucun cas, le dépassement n'entraînera l'annulation de la commande par le client, ou de prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités quels qu'ils soient. La SARL LUMINEO se réserve le droit d'effectuer des livraisons globales ou partielles et s'engage à ne demander aucun frais en sus. De plus, si par l'effet de la force majeure, le transport n'est pas effectué dans le délai convenu, il n'y a pas lieu de prétendre à une indemnité auprès du transporteur selon l'article 133-2 du Code de Commerce.

## 6. TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, les prix du Fournisseur s'entendent marchandises au départ de l'usine, emballage non-compris et les marchandises sont mises à disposition du Client dans les locaux du Fournisseur.

### EXPÉDITIONS

En cas d'expédition Franco, celle-ci s'entend par la voie la plus économique.

Les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge du Client. Les marchandises voyagent aux risques et périls exclusifs de l'acquéreur. Par conséquent, il incombe à l'acquéreur :

- de vérifier, au moment de la réception, l'état et la quantité des produits en procédant au besoin, en présence du livreur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux.

- de formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts (bruits de casse, colis endommagé, colis manquants, etc.)

- de confirmer ces réserves, par lettre recommandée adressée au transporteur dans les 48H suivant la livraison.

Aucun recours ne pourra être exercé contre la SARL LUMINEO ou son transporteur si les conditions fixées par l'article 133-3 du Code de Commerce n'ont pas été appliquées.

### Retours

Aucune marchandise ne pourra être retournée à la SARL LUMINEO sans un accord préalable. S'il y a acceptation, les marchandises seront retournées sous huitaine aux frais de l'acquéreur, dans l'état où nous les avons fournies, dans le cas où aucune faute ou erreur ne pourrait être imputée à la SARL LUMINEO. Dans le cas où une erreur serait imputée à la SARL LUMINEO, la marchandise concernée sera reprise dans l'état où nous les avons fournies, par un transporteur. Dans le cas où aucune faute ou erreur ne pourrait être imputée à la SARL LUMINEO, l'avoir du matériel retourné sera établi sur la base de 75 % du montant de la facture initiale. De plus, si des détériorations étaient constatées, les frais de remise en état seraient déduits de ces avoirs. Les produits révélant des défauts seront, aux choix de la SARL LUMINEO, remplacés, crédités ou réparés. Aucun retour ne sera autorisé pour du matériel de commande spéciale.

## 7. STOCKAGE

Le Client doit respecter les consignes et précautions de chargement et/ou déchargement données par le Fournisseur.

Tout stockage par le Fournisseur, au-delà de ce qui a été prévu contractuellement, entraînera une majoration de prix des marchandises restant à livrer, de 2 % par mois, sauf stipulation particulière, représentant les frais de stockage et les frais financiers. Sauf stipulation contraire, le stockage des marchandises non réglées par le Client ne pourra excéder 3 mois. Leur facturation serait alors déclenchée.

## 8. GARANTIE COMMERCIALE

### CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Le Fournisseur s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les Matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après.

L'obligation du Fournisseur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de Matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale

# Conditions Générales de Vente

2/2

ou non conforme aux prescriptions du Fournisseur de ce matériel ou de condition inadéquate de stockage.

Le Fournisseur ne garantit pas la durée de vie des lampes.

Les supports électroluminescents commercialisés par la SARL LUMINEO sont garantis 4 mois contre tout défaut de fabrication, et les générateurs/transformateurs sont garantis 1 an, pièces et main d'œuvre, à partir de la date de livraison.

La garantie peut être prolongée dans le cas d'un contrat de maintenance en application des obligations légales en la matière.

Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la présente garantie.

## OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit :

- communiquer au Fournisseur, préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du matériel,
- aviser le Fournisseur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- donner au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- s'abstenir en outre, sauf accord exprès du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément dudit matériel.

## MODALITÉS D'EXERCICE DE LA GARANTIE

Il appartient au Fournisseur ainsi avisé de remédier au vice en toute diligence, le Fournisseur se réservant le droit de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

Les pièces devront être retournées au Fournisseur en l'état, correctement emballées et aux frais du Client. Le Fournisseur ne s'engage à remédier aux vices sur le matériel défectueux que dans les conditions d'accessibilité initiale du marché. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du Fournisseur. Si le Fournisseur n'est pas en charge de l'installation, tout vice lié à celle-ci, est exclu du champ de sa garantie. Indépendamment de la présente garantie commerciale, le Fournisseur reste tenu des garanties légales auxquelles il est soumis.

## **9. RESPONSABILITE**

Le Fournisseur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat, dans la limite du montant couvert par sa police d'assurances. En aucune circonstance, le Fournisseur ne sera tenu à indemniser les dommages matériels et/ou indirect tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial, la réclamation de tiers...

## **10. CONTROLES, TESTS ET ESSAIS**

Les contrôles, tests et essais demandés par le Client sont à la charge financière de celui-ci.

En cas d'essais destructifs, le remplacement des éléments de pièces est à la charge du Client.

## **11. FORCE MAJEURE**

Toutes les commandes enregistrées comportent une réserve autorisant, pour le Fournisseur, la suspension, sans indemnité, des engagements pris, dans les cas suivants : grèves, lock out, pénuries des matières premières, incendie, intempéries, transport et autres cas de force majeure se présentant chez le Fournisseur aussi bien que chez ses propres Fournisseurs. L'exécution des obligations est retardée jusqu'au retour à une situation normale.

## **12. IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur doit identifier les pièces de son nom, ses coordonnées et la date de mise en marché.

## **13. CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le contrat détermine les conditions de paiement. Sauf conventions spéciales entre les parties, le paiement de la première commande se fera toujours au comptant. Les suivants se feront après ouverture du compte client :

- soit au comptant avec un escompte de 3 %,
  - soit la moitié du prix à la commande et le solde à la mise à disposition de la marchandise.
- Le règlement peut s'effectuer :
- par chèque à l'ordre de la SARL LUMINEO, adressé à l'adresse du siège social,
  - par virement bancaire,
  - par lettre de change, sous réserve d'acceptation de notre établissement bancaire.

L'acompte versé n'ouvre aucun droit à l'escompte. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Les parties peuvent convenir entre elles d'un autre montant dans le respect des dispositions légales relatives au taux minimum requis et qui ne peut être fixé en dessous du taux de l'intérêt légal multiplié par 3.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le Client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation de l'une des traites ne sont pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

## **14. RESERVE DE PROPRIETE**

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUE

Le Fournisseur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

Le Client assume néanmoins à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

### MODALITÉS DE STOCKAGE DUES PAR LE CLIENT

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres Fournisseurs.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le Fournisseur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

### AUTORISATION DE REVENTE PENDANT LA PÉRIODE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises, objet du présent contrat. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû au Fournisseur ou à informer les sous-acquéreurs que les dites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir le Fournisseur de cette cession afin qu'il puisse préserver ses droits et le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

## **15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de contestation, le tribunal du siège social du Fournisseur est seul compétent.

## **16. LOI APPLICABLE**

De convention expresse, le présent contrat est gouverné par le droit français.

Signature  
(Précédé de la mention «lu et approuvé»)